

ARRETE MUNICIPAL n° A20251002-450

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Réparation chambre de tirage	
Date	Lundi 27 et mardi 28 octobre 2025	
Lieu	2 avenue Thiers (RD 1089)	
Demandeur	MC Freyssinet TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu l'arrêté municipal du 30 août 2004 réglementant la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes en transit dans l'agglomération d'USSEL sur la route départementale 1089 ;
- Vu la demande en date du 10 septembre 2025, présentée par l'entreprise MC Freyssinet TP), Impasse de l'Industrie, 19360 MALEMORT SUR CORREZE ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 16 septembre 2025 ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 2 octobre 2025 à 8 h 00 et le mardi 28 octobre à 8 h 00**, pendant les travaux de réparation d'une chambre de tirage, au droit du n°2 avenue Thiers (RD1089) :

La circulation des véhicules est interdite avenue Thiers (RD 1089) dans le sens boulevard Foch (RD 982) ➡ Tulle, dans la partie comprise entre le Boulevard Foch (RD 982) et la rue des Postes.

Une déviation est mise en place pour les véhicules en provenance de Clermont-Ferrand / La Courtine vers Tulle : elle emprunte l'avenue Gambetta (RD 982), la route de Neuvic (RD982), la RD 982 jusqu'au giratoire RD 982 / RD 979 (commune de Mestes), la RD 979, dans la partie comprise entre le carrefour giratoire RD 979 / RD 982 et le carrefour giratoire RD 979 / RD 1089 / A89.

- **Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Les véhicules de chantier nécessaires aux travaux sont autorisés à stationner au droit du n° 2 avenue Thiers (RD 1089).

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au groupement de Gendarmerie, aux Entreprises de Transports en Commun, au Maire de Mestes, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à l'entreprise MC Freyssinet TP pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 2 octobre 2025.

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 03 OCT. 2025
Notification le :

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE